

13/11/2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020



AFFICHAGE 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le treize du mois de novembre à 18 heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente, afin de respecter les règles de prévention et les mesures de distanciations physiques demandées par l'Etat liées à la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRERE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

Procuration : Pierre CASSE à Claude CAU, Laurent GAYS à Yvelise LEDOS.

Absent : Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydie BUSCAGLIA a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et 2 procurations et a constaté que la condition de quorum était remplie.

1. Modification de l'ordre du jour

A la demande de Monsieur le Maire, une modification de l'ordre du jour est demandée :

- Renouvellement convention ADS :

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

2. Validation du PV de la séance du 16 octobre 2020

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

3. Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière assemblée :

- Décision n°13/2020 : achat d'un lave-vaisselle pour un montant de 2950.08 € à l'entreprise Multi Froid
- Décision n°14/2020 : Renonciation droit de préemption parcelle AD 92 (Propriété M Lagailarde)
- Décision n°15/2020 : Achat débroussailleuse pour un montant de 1188 € et reprise de l'ancien matériel pour un montant de 600 €
- Décision n°16/2020 : Achat d'un kit audio mains libres pour un montant de 245.52 €

4. Règlement intérieur

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) dans lequel est notifié qu'il n'est pas obligatoire d'établir un règlement intérieur pour les communes de moins de 1000 habitants

Vu l'article L2121-19 du CGCT relatif à l'obligation de préciser la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales,

Considérant que Monsieur le Maire estime ne pas avoir l'utilité d'un règlement intérieur à proprement parlé au sein du Conseil Municipal.

Il convient donc de délibérer sur la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales,

Monsieur le Maire propose :

- De réunir le Conseil Municipal au moins une fois par trimestre
- Que tous les conseillers peuvent poser des questions au moment des questions diverses, néanmoins, dans un souci d'efficacité, il est nécessaire de soumettre au maire les questions complexes, au moins 48 heures à l'avance, afin

de pouvoir effectuer les recherches nécessaires à la réponse.

Après en avoir délibéré, et avec 9 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- De réunir le Conseil Municipal au moins une fois par trimestre
- Que tous les conseillers peuvent poser des questions au moment des questions diverses, néanmoins, dans un souci d'efficacité, il est nécessaire de soumettre au maire les questions complexes, au moins 48 heures à l'avance, afin de pouvoir effectuer les recherches nécessaires à la réponse.

5. Adhésion au label PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec 9 voix pour, décide :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Montauban de Luchon possède en Occitanie.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 230.85 ha sous aménagement et 61.88 ha hors aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur
- De mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

6. Convention de mise à disposition d'un agent communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un des agents de la commune est mis à disposition des communes d'Artigue et de Juzet de Luchon dans le cadre de l'accompagnement au bus scolaire.

Il convient donc de signer une convention avec les communes d'Artigue et de Juzet de Luchon afin de mettre en place les modalités de la mise à disposition.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 9 voix pour :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes d'Artigue et de Juzet de Luchon
- Délègue Mr le Maire pour le recouvrement des sommes liées à la convention.

7. Gardiennage de l'Eglise – Attribution d'une indemnité

Le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et DLPAJ du 7 avril 2020, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent.

Par conséquent, le plafond indemnitaire applicable est fixé en 2020 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Considérant que Madame Yvelise LEDOS est reconnue comme gardienne de l'église de Montauban de Luchon étant donné qu'elle organise des visites hebdomadaires.

Considérant que l'Abbé Arnaud RICHARD est reconnu gardien de l'église de Montauban de Luchon en sa qualité d'Abbé du canton et étant donné sa venue régulière dans notre église afin d'y célébrer des messes,

Monsieur le Maire propose de répartir l'indemnité de gardiennage des églises de la façon suivante :

- Madame Yvelise LEDOS, domiciliée à Montauban de Luchon, percevra une indemnité de 358.89 €
- Monsieur Arnaud RICHARD, domicilié à Bagnères de Luchon, percevra une indemnité de 120.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence de Madame Yvelise LEDOS, sortie au moment du vote, et avec 8 voix pour:

- DECIDE de rétribuer le gardiennage de l'église de Montauban de Luchon, en faveur de Madame Yvelise LEDOS et de Monsieur Arnaud RICHARD, reconnu tous deux comme gardiens de cette église communale.
- ACCORDE la somme de 358.89 € à Madame Yvelise LEDOS et la somme de 120.97 € à Monsieur Arnaud RICHARD pour indemnité de gardiennage.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8. Renouvellement Convention ADS

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, qui a progressivement mis fin à l'accompagnement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un document d'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 410-1, L 422-1, L 422-8 ainsi que les articles R 423-15 et suivants ;

Vu les statuts du PETR en date du 11 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°2017-04-06 adoptée par le Comité Syndical du PETR en sa séance du 6 juillet 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires situées sur le périmètre du Pays Comminges Pyrénées et la délibération n° 2020-03-05 adoptée par le Comité Syndical du PETR en sa séance du 5 novembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention avec les communes

Monsieur le Maire rappelle que le service ADS a été mis en place au 1^{er} janvier 2018 et instruit désormais les autorisations d'urbanisme pour le compte de 143 communes du Pays Comminges Pyrénées. Ce service a permis d'apporter une expertise et un accompagnement aux communes adhérentes tout en réalisant des économies d'échelle en mutualisant les moyens techniques.

Le financement du service est assuré par une tarification à l'acte facturée aux communes et via la participation des communautés de communes pour financer l'investissement et la structuration du service et ainsi amoindrir la charge des communes.

La convention initiale ayant été conclue pour une durée de 3 ans, il convient de la renouveler. Dans ce cadre, il est proposé de conserver l'armature de cette convention et d'effectuer quelques ajouts et correctifs visant à simplifier les procédures, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- Réduction du nombre de dossiers à envoyer en format papier ;
- Modification de l'échéancier de facturation ;
- Consultation de la base de données dématérialisée par la DGFIP ;
- Possibilité de venir en aide aux agents des mairies, avec leur accord et en leur présence, via la prise en main à distance de leur ordinateur au moyen d'un logiciel dédié.

Concernant la tarification aux communes, Monsieur le Maire précise que celle-ci sera inchangée en 2021. Néanmoins, elle pourra évoluer annuellement si la charge de travail du service augmentait, pour permettre le recrutement d'un agent supplémentaire.

Monsieur le Maire propose aussi de conserver l'instruction des CUa, comme c'était le cas pour les 3 années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Montauban de Luchon, avec 9 voix pour, décide :

- De renouveler la convention confiant au service instructeur du Pays Comminges Pyrénées l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, à l'exception des CUa.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le PETR Pays Comminges Pyrénées et la commune de Montauban de Luchon, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

9. Urbanisme

- DP M LAGAILLARDE (changement de menuiseries) approuvée le 20/10/2020
- DP M GAYS Gilbert (Pose d'une pergola) déposée le 22/10/2020 approuvée le 27/10/2020
- DP M ABO Valéry (Pose d'une pergola) déposée le 02/11/2020 approuvée le 06/11/2020
- PC Mme TINE Marine (Changement de destination) déposé le 02/11/2020
- CUa parcelle AD1
- CUa parcelle AD 92
- CUa refusé car plusieurs unités foncières sur le même formulaire, elle doit donc représenter des demandes de CU individuelles.

10. Questions diverses

➤ Panneau Pocket

Monsieur le maire propose d'adhérer au service « Panneau Pocket » qui permettra aux administrés d'avoir les informations, et notamment les alertes, concernant la commune grâce à une application gratuite. Cet outil sera un complément au site internet de la commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette adhésion.

➤ Téléphones écoles et mairie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les téléphones des écoles et de la mairie vont changer d'opérateur. La mairie va conclure un accord avec Prosoluce qui permettra d'avoir un standard téléphonique digne de ce nom et ainsi éviter de perdre des appels et du temps.

➤ Aménagement du Carrefour des 4 Chemins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de la Commission Travaux aura prochainement lieu afin de poursuivre le projet d'aménagement du Carrefour des 4 Chemins.

➤ **Eclairage public**

Monsieur indique que le SDEHG doit proposer une simulation des économies qui serait faite :

- En cas d'extinction totale de l'éclairage la nuit
- Passage des candélabres en LED avec la possibilité de baisser l'intensité lumineuse la nuit.

➤ **Ruisseau Sainte-Christine**

Monseigneur le Maire informe le COSneil Municipal qu'il a demandé des subventions exceptionnelles au COSneil Départemental, à la Région et à l'Etat concernant le curage du Ruisseau de Sainte-Christine.

A ce jour, seul la Sous-Préfecture n'a pas donné de réponse.

Le Conseil départemental et la Région étudie notre dossier.

➤ **Abats son – Clocher de l'Eglise**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au passage de la tempête Barbara, les abats son de l'église sont fortement endommagés.

L'entreprise Bodet a estimé le coût des réparations à 32 000 €.

Un devis va être demandé à l'entreprise MUR.

➤ **Alerte**

Monsieur Boileau, en charge de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, indique que l'adhésion à Panneau Pocket ne va concerner qu'une partie des administrés de la commune. Il pense que la pose d'une sirène sur le clocher serait une solution possible pour alerter la population en cas de danger.

Monsieur le Maire explique que les alertes peuvent être faites en sonnant les cloches à la volée.

➤ **Nom des écoles**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un sondage a été diffusé aux parents d'élèves afin de collecter des propositions de nom de personnalité féminine qui pourrait donner son nom aux écoles. Un sondage va être fait auprès des habitants de la commune.

Le nom devra être arrêté en fin d'année afin que les instituteurs puissent travailler sur la personnalité avec les élèves à partir de Janvier 2021.

➤ **Changement du camion**

Monsieur Boileau informe le Conseil Municipal que le camion du service technique doit être changé en urgence.

Il propose plusieurs devis et celui proposé par Nissan a retenu son attention. Effectivement, c'est un camion moins large que l'actuel, ce qui permettrait de passer dans toutes les rues du village. La commune de Saint-Aventin en possède un et paraît plutôt contente.

Monsieur le Maire informe qu'il va se rapprocher de la Trésorière afin de savoir s'il reste le crédit suffisant afin de réaliser cet achat pour une somme de 29 783.85 € TTC. Il demande à Monsieur BOILEAU de prendre contact avec l'entreprise Nissan afin de prévoir une reprise de l'ancien camion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire
Claude CAU

